LES ABATTOIRS
SCÈNE DE MUSIQUES ACTUELLES

• Convention de captation audio-visuelle

DATE DE CAPTATION :

NOM DU/DES ARTISTE(S) :

Entre les soussignés :

RÉGIE SMAC LES ABATTOIRS
Représentée par : Dorian Maillet en sa qualité de Présidente de la régie. 18 route de l'Isle d'Abeau / 38300 Bourgoin-Jallieu
Siret : 200 010 783 00013 APE : 90.01 Z
Licence 1 : L-R-24-2291 / L-R-24-2314 / L-R-24-2313
Contact communication : communication@lesabattoirs.fr
Contact administration : assistante-administration@lesabattoirs.fr
CI-APRES DÉNOMME « L'ORGANISATEUR », D'UNE PART, ET

Raison sociale / Nom de la structure * :
Nom du demandeur :
Adresse :
Code postal :
Ville :
Siret * :
APE * :
Représentée par :
Email :
Numéro de téléphone :

* Si personne morale

CI-APRES DÉNOMMÉ « LE DEMANDEUR », D'AUTRE PART,

• PRÉAMBULE :

Dans le cadre de ces missions, La Scène de Musiques Actuelles organise des représentations de spectacles vivants. Elle est la seule organisatrice des évènements qui s'y produisent. La présente convention, entre L'ORGANISATEUR et LE DEMANDEUR a pour objectif de cadrer les conditions de captation au sein de la Scène de Musiques Actuelles Les Abattoirs, de connaître l'utilisation faite des images et enregistrements, de garantir le respect des auteurs, de garantir la mention des protagonistes de l'évènement : les artistes, les organistateurs et les professionnels.

• ATTENDU QUE :

• Le DEMANDEUR a produit une demande de captation dans les temps à l'ORGANISATEUR.
• L'ORGANISATEUR a validé dans les temps cette demande auprès de l'artiste et de ses représentants.
• Le DEMANDEUR respectera toutes les consignes faites par l'artiste et ses représentants en termes de restrictions, de suivi et d'éventuelles demandes de validation des productions.
• Le DEMANDEUR respectera les consignes de l'organisateur en termes de possibilité techniques, de discrétion (tenue sombre obligatoire), d'horaires, de suivi et de conditions décrites dans la présente convention.

• L'ORGANISATEUR autorise LE DEMANDEUR à réaliser une production de : rayer ou cochez

CAPTATION VIDÉO ☐ **ENREGISTREMENT SONORE** ☐ **PHOTOGRAPHIES** ☐

Description rapide du projet : type, format, objectif

• Cela exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit:

ARTICLE 1 : Modes d'exploitation
• LE DEMANDEUR s'engage à ne pas exploiter les productions pour un usage commercial.
• Pour les photographies LE DEMANDEUR s'engage à faire apparaître la date de l'évènement, le nom de l'artiste, le nom de L'ORGANISATEUR pour chaque utilisation des productions : identification lors de publications sur les réseaux sociaux, mention lors d'une exposition...
• Pour les projets vidéo, LE DEMANDEUR s'engage à mentionner la salle « Les Abattoirs » en fin de vidéo dans les génriques, descriptions youtube, publication diverses et les éventuelles descriptions de contenu.
• Pour les enregistrements son et/ou vidéo LE DEMANDEUR s'engage à faire apparaître le nom des techniciens son et lumière de l'équipe impliqués dans la captation.
• D'un commun accord, Le DEMANDEUR autorise L'ORGANISATEUR à utiliser les productions à des fins promotionnelles dans le lieu, sur le site internet et les réseaux sociaux de L'ORGANISATEUR.
• D'un commun accord L'ORGANISATEUR et les artistes auront une copie des productions et, pourront les utiliser uniquement dans un but promotionnel et non commercial.
• L'ORGANISATEUR s'engage à créditer l'auteur des dites productions.

ARTICLE 2 : Diffusion
Le DEMANDEUR s'engage à diffuser les productions exclusivement sur le média suivant à la date et période suivante.

Nommer les sites internet / média, le type (réseau sociaux / site / expo) lien et la date prévue de diffusion			
Nom	**Type**	**Lien**	**Date/periode**

ARTICLE 3 : Modes de captation
LE DEMANDEUR est autonome et possède lui-même son propre matériel. Le matériel reste sous la responsabilité du DEMANDEUR.

ARTICLE 4 : Autres utilisations
Les images produites restent la propriété de leurs auteurs. Toute utilisation autre que celles prévues dans la présente convention devra faire l'objet d'un nouvel accord entre les soussignés ou d'autres demandeurs.

ARTICLE 5 : Autres dispositions
Le DEMANDEUR et L'ORGANISATEUR certifient qu'ils ont toutes les autorisations nécessaires de l'artiste et / ou de ses représentants (éditeur, producteur...) pour réaliser des captations du spectacle. Si le DEMANDEUR est accrédité par le groupe et / ou un de ses représentants (éditeur, producteur...) il fournira une copie des dites autorisations à l'ORGANISATEUR.

ARTICLE 6 : Compétence juridique
En cas de litige portant sur l'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Bourgoin-Jallieu, mais seulement à défaut d'accord amiable.
Cette convention est faite en 2 exemplaires. Un exemplaire devra être retourné, signé et paraphé et ne doit comporter ni ajout, ni rature, qui ne soient signés par les deux parties.

DATE DE CAPTATION :

NOM DU/DES ARTISTE(S) :

Fait à : **Le :**

En 2 exemplaires,

Faire précéder les signatures de la mention « lu et approuvé »

L'ORGANISATEUR **LE DEMANDEUR**